Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261117-2026-117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-117
Codification acte : 3.2

DELIBERATION

Objet : Cession d'un bien situé 13 rue Guillaume de Gadagne aux consorts BELLIL

Le 16 novembre 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire
Nombre de membres en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER , Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA, Charles RICHARD.

Procurations : Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Eric LAGER à Monsieur Marcel JACOB.

Absent : Monsieur Ludovic CEYTE.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 13 rue Guillaume de Gadagne, sur les parcelles cadastrées AW n° 23, AW n° 334, AW n° 336.
Construit en 2009-2010, ce bâtiment était initialement destiné à accueillir des activités artistiques de la commune. Au fil du temps, son affectation a évolué afin de répondre aux besoins des services municipaux et de la population.
En 2025, ces locaux devenus inoccupés, ont fait l'objet d'un appel à projet qui s'est révélé infructueux.
Plus récemment, des échanges sont intervenus avec M. et Mme BELLIL, lesquels ont transmis à la Commune, le 23 octobre dernier, une offre d'acquisition de cet ensemble immobilier composé de quatre locaux indépendants, pour un montant de 205 000 € HT, les frais afférents à l'acte de vente étant intégralement supportés par les acquéreurs.

Il précise que le pôle d'évaluation domaniale saisi pour l'évaluation du bien, en avait fixé la valeur à 200 000 € le 21 mars 2025 et que cet avis a été prorogé le 12 octobre 2026.

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre la réalisation de cette vente dans les formes requises, il convient de préciser que la parcelle cadastrée AW n° 336 relevait initialement du domaine public routier communal. Toutefois, sa désaffectation peut être regardée comme effective dès lors qu'un bâtiment a été édifié sur son emprise, se substituant ainsi à son usage initial.
Dans ces conditions, aucune modification matérielle des lieux n'apparaît nécessaire préalablement à son déclassement.

Par ailleurs, l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée est susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Au vu de la configuration actuelle de la parcelle AW n° 336 aucune enquête publique préalable n'apparaît nécessaire.

Il convient, à présent, de soumettre cette transaction au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix pour (Groupes Pour un autre envol et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon) et 4 voix contre (Groupe Des racines et de l'audace) :

- **CONSTATE** la désaffectation effective de la parcelle AW 336, compte tenu de son occupation par le bâtiment communal et de l'absence d'affectation actuelle à l'usage direct du public ou à un service public.

- **PRONONCE**, en tant que de besoin, son déclassement du domaine public communal, afin de permettre son incorporation au domaine privé de la commune et de sécuriser sa cession.

- **APPROUVE** la cession de l'ensemble immobilier édifié sur les parcelles AW n°23, AW n°334, AW n°336, situé 13 rue Guillaume de Gadagne au profit des Consorts BELLIL, ou de toute entité liée à eux, pour un montant de 205 000 € HT,

- **PREND ACTE**, simultanément à la vente, de la sortie du bien du domaine privé de la Commune,

- **DESIGNE** l'Office Notarial BALAY d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique et l'accomplissement de l'ensemble des formalités afférentes à cette cession,

- **DIT** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 novembre 2026

Le Maire,
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE